



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY



**Aux clubs membres de la LNR  
Monsieur le Président**

Paris, lundi 9 décembre 2013

*Par email et courrier LRAR*

**OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 2/3 décembre 2013**

---

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé des décisions du Comité Directeur de la LNR des 2 et 3 décembre 2013.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez sur ce document.

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

**Emmanuel ESCHALIER**  
Directeur Général

*PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR des 2 et 3 décembre 2013.*

*Copie : Comité Directeur de la LNR  
DNACG, Commission juridique de la LNR, Commission de discipline et des règlements de la LNR  
FFR (Alain DOUCET ; Olivier KERAUDREN)*

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 2 ET 3 DECEMBRE 2013

#### 1. Championnats de France 2013/2014

##### 1.1 TOP 14 et de la PRO D2 - Homologation des résultats et du classement

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 9<sup>ème</sup> journée à la 11<sup>ème</sup> journée,
- des matches de PRO D2 de la 5<sup>ème</sup> journée à la 10<sup>ème</sup> journée.

##### 1.2 PRO D2 - Programmation des matches

Des aménagements ont été apportés aux horaires des matches des trois journées de PRO D2 programmées pendant le Tournoi des 6 nations :

###### ➤ 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> journée de PRO D2

Les horaires des matches télévisés des 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> journée de PRO D2 qui se dérouleront le même week-end que les matches du Tournoi des 6 Nations, France / Italie (dimanche 9 février 2014 à 16 heures) et Pays de Galles / France (vendredi 21 février 2014 à 21 heures), seront arrêtés ultérieurement.

Les horaires des matches non télévisés seront :

- 19<sup>ème</sup> journée : samedi à 18h30 et **dimanche à 14h00**,
- 21<sup>ème</sup> journée : samedi à 18h30 et dimanche à 15h00

###### ➤ 23<sup>ème</sup> journée de PRO D2

Les horaires des matches de la 23<sup>ème</sup> journée de PRO D2 qui se déroulera le même week-end que le match du Tournoi des 6 Nations, France / Irlande (samedi 15 mars à 18h00), ont été aménagés comme suit :

- le match diffusé sur Sport + sera diffusé le dimanche 16 mars à 17h00,
- le match diffusé sur Eurposport sera diffusé le samedi 15 mars à 20h45,
- les matches non diffusés se dérouleront **le samedi à 15h00** et le dimanche à 15h00.

###### ➤ 30<sup>ème</sup> journée de PRO D2

Les matches de la 30<sup>ème</sup> et dernière journée de la phase régulière de PRO D2 se dérouleront le dimanche 11 mai 2014 à 14h15.

### ➤ Demi-finales

Les horaires des demi-finales de PRO D2 seront les suivantes :

- une demi-finale le dimanche 18 mai 2014 à 15h05 (Sport + et France 3 Régions),
- une demi-finale le dimanche 18 mai 2014 à 18h00 (Eurosport).

### ➤ Finale

La finale d'accèsion aura lieu le dimanche 25 mai 2014 à 15h05 et sera diffusée sur Sport +, Eurosport et France 3 Régions.

Le Comité Directeur a désigné le stade **Chaban Delmas de Bordeaux** comme lieu de la Finale.

## 2. DNACG : composition et présidence du Conseil supérieur

Le Comité Directeur a entériné les désignations au Conseil Supérieur de la DNACG, faites conformément à l'article 3 des Règlements de la DNACG, de :

- Claude BADRONE, en qualité de personnalité qualifiée, désigné d'un commun accord entre les Présidents de la FFR et de la LNR (5<sup>ème</sup> membre du Conseil Supérieur),
- Alain LAJUGIE, en qualité de Président du Conseil Supérieur, désigné d'un commun accord entre les Présidents de la FFR et de la LNR.

Le Comité Directeur de la FFR avait entériné ces désignations lors de sa réunion du 8 novembre 2013.

## 3. Droits audiovisuels

Sur proposition de son Comité de Pilotage des droits audiovisuels, le Comité Directeur a décidé :

- de résilier, avec effet au 30 juin 2014, ses accords avec CANAL + portant sur la diffusion exclusive du TOP 14 en France et la commercialisation des droits audiovisuels du TOP 14 et de PRO D2 à l'étranger ;
- de lancer un appel d'offres, après en avoir validé les modalités et la procédure, ouvert à tous les éditeurs de services de télévision, portant sur les droits de diffusion du TOP 14 en France pour 4 saisons, à compter de la saison 2014/2015 jusqu'à la saison 2017/2018.

Le mandat de commercialisation des droits audiovisuels du TOP 14 à l'étranger, non inclus dans l'appel d'offres susvisé, sera attribué ultérieurement par la LNR.

## 4. Régime des mutations 2014/2015

Le Comité Directeur a arrêté les règles de mutations et de composition des effectifs pour la saison 2014/2015. Les dispositions adoptées figurent dans le document de synthèse ci-joint.

## 5. Coupes d'Europe

Le Comité Directeur a arrêté les montants des sommes versées (primes et indemnités liées aux frais de déplacement) aux clubs participant aux phases finales des Coupes d'Europe au titre des montants qui seront versés par ERC liés à la part de « méritocratie » :

En K€	H CUP		AMLIN CHALLENGE CUP	
	<i>frais</i>	<i>prime</i>	<i>frais</i>	<i>prime</i>
<b>¼ finale</b>				
Club recevant	-	-	-	-
Club visiteur	50	-	25	-
<b>½ finale</b>				
Club recevant	50	50	-	-
Club visiteur	50	50	25	-
<b>finale</b>				
Club	50	50	50	50

Ces sommes sont identiques à celles appliquées en 2012/2013.

## 6. Convention FFR/LNR

Le Comité Directeur a adopté les principes de la future Convention avec la FFR tels que ressortant de l'état des négociations à date et présentés en séance. Compte tenu de la date de la réunion de finalisation avec la FFR fixée au 4 décembre et du calendrier d'adoption de la convention par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale de la FFR des 6 et 7 décembre, le Comité Directeur donne mandat au Bureau pour adopter les termes définitifs de la Convention tels qu'issus de la réunion du 4 décembre.

La Convention sera également soumise à l'Assemblée Générale de la LNR du 19 décembre 2013 pour adoption avant transmission au Ministère des sports.

## 7. Finances

Le Comité Directeur a arrêté les comptes de la LNR au 30 juin 2013 qui s'établissent à un montant 78,34 millions d'euros et qui fixent les résultats nets par nature de versements pour la saison 2012/2013 comme suit :

En K€	2011/2012	2012/2013	Δ	
Coupes d'Europe	6 823	8 144	1 321	+ 19 %
Caisse de Blocage TOP 14	1 875	2 056	181	+ 10 %
Caisse de Blocage PROD2	317	342	25	+ 8 %
Autres	31 094	32 359	1 265	+ 4 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 109</b>	<b>42 901</b>	<b>2 792</b>	<b>+ 7 %</b>

## **8. Conventions / syndicats**

---

Le Comité Directeur a approuvé les conventions avec l'UCPR, TECHXV et PROVALE pour les 4 prochaines saisons.

## **9. Système d'information**

---

Le Comité Directeur a décidé de la mise en place d'un groupe de travail LNR / Clubs sur l'informatisation des systèmes d'information internes à la LNR et aux relations avec les clubs. Un appel à candidatures sera lancé pour constituer la commission.

**REGIME DES MUTATIONS 2014 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2014/2015**  
**Décisions du Comité Directeur du 2/3 décembre 2013**

**MUTATIONS**

DISPOSITIFS		DISPOSITIONS APPLICABLES	
Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation  <i>Article 32 du Règlement Administratif</i>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2014 au 16 juin 2014	
	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2013/2014	Du 20 avril 2014 au 30 juin 2014	
	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2013/2014 <i>(Demi-finale retour : 25 mai 2014)</i>	Jusqu'au 7 juillet 2014	
Période de transmission des nouveaux contrats et avenants de prolongations des contrats des Joueurs ne changeant pas de club  <i>Article 32 bis du Règlement Administratif</i>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2014	
	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2012/2013	Jusqu'au 30 juin 2014	
	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2012/2013	Jusqu'au 15 juillet 2014	
Joueurs Supplémentaires  <i>Article 33 du Règlement Administratif</i>	Possibilités de recrutements : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2). Période de recrutement : de l'ouverture de la période officielle des mutations jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2015.		
	Conditions relatives au joueur blessé s'il est au Centre de formation du club : Le joueur indisponible, qu'il soit ou non titulaire d'un contrat espoir, doit avoir été inscrit sur au moins sur 10 feuilles de match de TOP 14 ou PRO D2 depuis le début de la saison précédente (c'est-à-dire lors de la saison 2013/2014 et depuis le début de la saison 2014/2015). Cette condition peut avoir été remplie en tout ou partie dans son précédent club si le joueur a changé de club à l'intersaison 2014.		
Jokers Médicaux  <i>(situation du joueur indisponible en remplacement duquel un joker médical est recruté)</i>  <i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i>	Le nombre de de jokers médicaux autorisés est inchangé. Date limite de blessure : dernier dimanche du Tournoi des 6 Nations 2015 compris (22 mars 2015). Demande d'autorisation de recrutements (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 17 juin 2014 au 3 avril 2015.		
	Engagement du Joker Médical : Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 18 avril 2015.		

**Rappel : L'envoi des contrats, conventions de formation et avenants doit se faire (conformément aux articles 2 de l'Annexe 3 des Règlements Généraux de la LNR et 12.2.a. du Statut du Joueur en Formation) soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie à confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures.**

## COMPOSITION DES EFFECTIFS

DISPOSITIONS APPLICABLES	
<p>Joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</p> <p><i>Article 41 (4.2) du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Au plus tard le 6 août 2014 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés à l'intersaison,</b></li> <li>- <b>Au plus tard le 27 février 2015 (date de réception par la LNR) pour les joueurs supplémentaires.</b></li> </ul> <p>La disposition particulière relative aux joueurs sélectionnés en équipe nationale étrangère à cette date est maintenue.</p> <p><b>Dispositions inchangées :</b></p> <p><b>Nombre maximum de joueurs sous contrat :</b></p> <p>35 joueurs sous contrat professionnel ou pluriactif (36 joueurs (i) pour les clubs promus en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division et (ii) lors de leur deuxième division pour les clubs promus qui se maintiendraient dans la même division à l'issue de la saison de leur accession), incluant les joueurs supplémentaires.</p> <p><b>Nombre minimum de joueurs sous contrat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Clubs de TOP 14 : 25 ;</li> <li>-Clubs de PRO D2 : 22.</li> </ul>
<p>Nombre de contrats professionnels/pluriactifs</p> <p><i>Article 21 et 23 du Règlement Administratif</i></p>	

**Les dispositions du chapitre 3 du Titre I des Règlements Généraux de la LNR 2013/2014 (dispositions relatives aux mutations, à la composition des effectifs, et à la qualification) non évoquées dans la présente synthèse restent inchangées pour la saison 2014/2015.**